

Déclaration du nombre de membres

Informations sur le centre du nombre de membres authentifié

Centre

Centre-ID

Rue / n°

Case postale

NPA / Localité

Authentification

Notre vérification a été effectuée conformément aux principes de la profession selon lesquels une vérification est à prévoir et à effectuer afin d'assurer qu'aucune erreur importante ne survienne. Nous avons vérifié les données du compte annuel concernant les types d'abonnements ci-après au moyen d'analyses et d'enquêtes basées sur des échantillons. Nous sommes d'avis que notre vérification constitue une base suffisante pour prendre notre décision et nous confirmons que le centre susmentionné présentait au 31.12.2022 les types d'abonnements et nombres de membres suivants:

Nombre de membres avec abo fitness (muscultation/endurance) au 31.12.2022

Nombre de membres avec abo combiné (fitness/fitness de groupe) au 31.12.2022

Sous-total des membres ou abos (Fitness + abos combinés)*

Nombre de membres avec abo exclusif cours collectif au 31.12.2022

Total de tous les membres ou de tous les abos au 31.12.2022

* Déterminant pour la répartition en catégories

Critères pour une catégorisation selon le nombre de membres

Sur demande, un centre peut également demander l'affectation à une catégorie en fonction du nombre de ses membres. Dans ce cas, le nombre de membres doit être prouvé comme suit vis-à-vis de l'organisme de certification:

- La preuve doit être fournie **au plus tard le 31 mars 2023** à l'organisme de certification.
- La date de détermination de la preuve du nombre de membres est fixée au 31 décembre de l'année 2022.
- La preuve doit être certifiée par écrit par un administrateur fiduciaire ou un organe de révision membres de l'Expert Suisse ou de la Fiduciaire Suisse ou une organisation comparable. La liste de ses membres peut être consultée sur Internet sous www.expertsuisse.ch ou www.expertsuisse.ch.
- Les coûts de la preuve sont à la charge du centre.
- Le nombre de membres prouvé au 31 décembre 2022 est retenu pour l'affectation dans une catégorie pour l'année 2023 ainsi que pour la cotisation de certification de l'année 2024.
- Si un centre dont l'affectation à une catégorie avait été réalisée sur la base du nombre de ses membres n'a pas renouvelé jusqu'au 31 mars de l'année 2023, l'affectation à une catégorie sera à nouveau réalisée automatiquement selon le nombre de stations d'entraînement séparées.

Nous confirmons que nous répondons aux exigences susmentionnées en matière de compétences et d'indépendance.

Lieu et date

Cachet et signature(s)